

Avant-propos

Perelman, l'École de Bruxelles et la protection juridictionnelle effective au sein de l'Union européenne

LOUISE FROMONT

Aspirante F.R.S.-F.N.R.S.

Centre de droit européen et Centre Perelman de philosophie du droit
de l'Université Libre de Bruxelles (ULB)

ET

ARNAUD VAN WAEYENBERGE

Professeur à l'École des hautes études commerciales de Paris
(HEC Paris) et à l'Université Libre de Bruxelles (ULB)

Cet ouvrage dédié aux *actualités de la protection juridictionnelle dans et par l'Union européenne* s'inscrit dans le cadre du 50^e anniversaire de la création du Centre Perelman. Depuis un demi-siècle, les recherches réalisées en son sein approfondissent et renouvellent l'approche pragmatique de l'École de Bruxelles(1) dont une des lignes de force est d'analyser le droit à partir de l'étude des cas pratiques dans le contexte social de leur application afin d'observer comment le droit est *réellement* produit(2). Plus particulièrement, Chaïm Perelman privilégia l'étude des cas à travers l'analyse de la *jurisprudence des cours et tribunaux*. En effet, à partir de 1967, le Centre de philosophie du droit accueille des professeurs et des praticiens du droit belges et étrangers afin de se consacrer à l'étude des raisonnements non formels, au départ de la motivation des décisions de justice(3).

Cet ouvrage, fruit d'une collaboration entre la Faculté de droit et de criminologie de l'Université libre de Bruxelles, l'Université Saint-Louis et le Barreau de Bruxelles sous l'étendard UB³, s'inscrit dans cette perspective et propose une analyse critique de la façon dont le juge national ou européen conçoit la *protection juridictionnelle effective* lorsqu'il met en œuvre le droit de l'Union européenne. Ce principe, véritable pilier d'une Union de droit, évolue à la fois par le droit de l'Union et, dans l'Union, sous l'impulsion de la Convention européenne des droits de l'homme et des traditions constitutionnelles des États membres. La jurisprudence récente a d'ailleurs récemment connu, sur cette question, de nombreuses évolutions et méritait donc qu'on lui consacre une analyse plus approfondie.

Plus particulièrement, le présent ouvrage se divise en deux parties. Sans prétendre à l'exhaustivité, la première partie, plus généraliste, vise

(1) Pour une analyse de celle-ci, voy., B. FRYDMAN, « Perelman et les juristes de l'École de Bruxelles », in B. FRYDMAN et M. MEYER (dir.), *Chaïm Perelman (1912-2012) : de la Nouvelle Rhétorique à la logique juridique*, Paris, PUF, 2012, pp. 229-246 ; B. FRYDMAN et G. LEWKOWICZ (dir.), *Le droit selon l'École de Bruxelles*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, à paraître en 2017 et G. LEWKOWICZ et A. VAN WAEYENBERGE, « L'école de Bruxelles : origines, méthodes et chantiers », *La méthodologie et l'épistémologie juridiques*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2016, pp. 363-372.

(2) Comme l'écrit Chaïm Perelman « le droit [...], ne prend forme qu'à travers des conflits et des controverses à tous les niveaux, et ne peut plus fournir l'image rassurante d'un ordre stable, garanti par un pouvoir impartial », C. PERELMAN, *Éthique et Droit*, Bruxelles, éd. de l'Université de Bruxelles, 1990, p. 553.

(3) À cet égard Chaïm Perelman écrivait ceci : « si le XIX^e siècle a été, en droit, le siècle du formalisme, allant de pair avec une conception étatique et légaliste du droit et des règles de droit, le XX^e siècle, sous l'influence de considérations sociologiques et méthodologiques, conduit au réalisme, au pluralisme juridique, à l'acceptation du rôle croissant des principes généraux du droit, à une conception plus topique que formaliste du raisonnement juridique. Ce qui entraîne la reconnaissance du rôle du juge dans l'élaboration du droit (et) la prééminence de l'efficacité de la règle de droit sur sa validité formelle », C. PERELMAN, *Éthique et droit*, op. cit., p. 740.

à fournir un aperçu général des possibilités qui s'offrent aux particuliers souhaitant invoquer le droit de l'Union. À cette fin, le présent ouvrage analyse l'application du droit de l'Union par le juge judiciaire ainsi que les voies de recours à disposition des particuliers devant la Cour de justice de l'Union européenne. La seconde partie décortique trois thèmes actuels et trop souvent méconnus, que sont le Médiateur européen, le contentieux en matière économique et en matière de gels d'avoirs.

En ouverture de ce présent ouvrage, Nicolas Cariat et Jérémie Van Meerbeeck nous livrent une analyse à la fois détaillée et didactique de la jurisprudence des cours et tribunaux relative au droit de l'Union. Ils mettent en exergue toutes les potentialités que peut apporter le droit de l'Union dans un litige national tout en soulignant les limites et les conditions inhérentes à son invocation et à son application. Dans ce cadre, ils identifient, dans un premier temps, les situations dans lesquelles un litige peut être rattaché au droit de l'Union. Ils s'interrogent, ensuite, sur l'interprétation à donner au droit de l'Union, lorsque celui-ci est applicable à un litige soumis au juge national. À cette occasion, ils procèdent à une analyse du renvoi préjudiciel organisé par le droit de l'Union. Enfin, les auteurs analysent l'impact que le droit de l'Union peut avoir sur le litige, ce qui implique une analyse des principes d'interprétation conforme, de primauté et d'effet direct du droit de l'Union.

Dans leur contribution, Louise Fromont et Arnaud Van Waeyenberge étudient la protection juridictionnelle dont jouissent, au niveau de l'Union, les particuliers confrontés à un acte ou à un comportement illégal des institutions de l'Union. Deux recours, complémentaires l'un de l'autre, sont analysés. Une première partie analyse le recours en annulation, qui a connu des développements récents dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Une seconde partie se penche sur le recours en indemnité. Elle répond aux questions complexes que ce litige suscite, notamment par rapport aux juridictions compétentes pour en connaître ou sur la responsabilité sans faute de l'Union. Cette contribution fournit une fiche pratique aux patriciens qui souhaiteraient intenter de tels recours.

La seconde partie de l'ouvrage commence par la contribution de Martín Martínez-Navarro, consacrée au rôle du Médiateur européen dans les enquêtes en matière de droit de la concurrence. Cette contribution met en lumière le rôle complémentaire à la Cour de justice de l'Union européenne que joue le médiateur européen en matière de protection juridictionnelle.

Elle procède à une analyse approfondie des décisions et recommandations adoptées par le médiateur européen en matière de concurrence. Dans ce cadre, elle examine le contrôle qu'opère le Médiateur de l'appréciation au fond des décisions de la Commission en matière de concurrence. Elle embraye ensuite sur le contrôle des aspects procéduraux par le Médiateur des affaires de concurrence.

Anthony Rizzo nous plonge, quant à lui, dans un domaine éminemment complexe et sensible : la lutte contre le terrorisme et plus particulièrement les mesures de gels d'avoirs adoptées en vue de lutter contre ce phénomène. Ces mesures ne sont pas sans poser des questions en terme de protection juridictionnelle des entités ou personnes qu'elles visent. Après avoir exposé le processus d'adoption des mesures de gels d'avoirs, adoptées par les Nations Unies et mises en œuvre par l'Union européenne, Anthony Rizzo analyse la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en la matière. Il termine son examen par des propositions d'évolution de la position de la Cour de justice.

Last but not least, Nicolas Joncheray attire notre attention sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de droit administratif répressif. Il souligne l'insuffisance des garanties procédurales offertes par l'article 6 de la CEDH aux opérateurs économiques confrontés à des sanctions administratives punitives. Dans un premier temps, il dessine les contours de la notion de sanction administrative, afin d'identifier les difficultés engendrées par cette définition et par les spécificités de l'ordre juridique européen. Cette analyse poussée et critique l'amène à formuler quelques pistes de nature à faire évoluer le droit au procès équitable en droit administratif répressif.

À travers ces différentes contributions, nous espérons que le lecteur trouvera un éclairage critique de ce principe pluriel qu'est la protection juridictionnelle des particuliers au sein de l'Union européenne et matière à alimenter ses réflexions et sa pratique.